

Acheter un véhicule en Europe



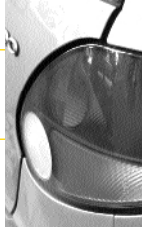
Centre Européen
des Consommateurs
France

Réseau européen
ECC-Net

Le guide du consommateur européen



Informations générales	Page 3
Véhicule neuf ou véhicule d'occasion ?	
Où dois-je acquitter la TVA	Page 4
L'achat du véhicule	Page 5
Le trajet de retour	Page 9
L'immatriculation en France	Page 10
Quelle garantie pour votre véhicule ?	Page 12
Plus d'info	Page 13



Vous êtes de plus en plus nombreux à faire jouer les disparités de prix entre pays de l'Union européenne dans le but de payer votre véhicule moins cher ; grâce à la suppression des formalités douanières et fiscales, vous pouvez acheter directement à l'étranger ou passer par un mandataire automobile.

Néanmoins, acheter sa voiture neuve ou d'occasion à l'étranger n'est pas sans risque.

Cette brochure a pour but de vous informer sur les précautions à prendre avant l'achat, afin d'éviter de mauvaises surprises.

■ La simplification des procédures d'immatriculation en Europe

Depuis le 1er janvier 1996, la réception et l'immatriculation des véhicules ont été simplifiées par l'entrée en vigueur de la « réception communautaire par type ». Pour un véhicule mis en circulation après le 1er janvier 1996, le Certificat de conformité communautaire (appelé Certificate of conformity / C.O.C. en anglais), délivré par le constructeur, atteste de la conformité des normes techniques du véhicule, et ce pour tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Ce document doit vous être remis en principe par le vendeur. Si ce dernier n'est pas en mesure de le fournir, il est possible d'en demander un duplicata au constructeur.

Attention !

Les véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1996 feront, quant à eux, l'objet d'une réception nationale, procédure souvent plus longue et plus compliquée (voir pages 9 et 10).

La simplification des procédures d'immatriculation concerne pour l'instant essentiellement les voitures de tourisme. Des difficultés subsistent pour d'autres types de véhicules comme les motos, les remorques, les caravanes ou les camping-cars.

Véhicule neuf ou véhicule d'occasion ?

Où dois-je acquitter la TVA ?

■ Véhicule neuf

Du point de vue fiscal, un véhicule est considéré comme neuf si :

- *il est livré dans les 6 mois suivant la date de première mise en circulation **OU***
- *il a parcouru moins de 6000 km depuis cette même date.*

Dans ce cas, vous achèterez le véhicule **hors taxe** à l'étranger.

Cela signifie que vous devez régler la T.V.A dans le pays où le véhicule sera immatriculé (en principe dans votre pays de résidence). En France, le taux de T.V.A est de **19,6%**.

Attention, veillez à ce que le prix de vente soit un prix hors taxe et précisez dès le début des négociations que ce véhicule est destiné à l'exportation.

■ Véhicule d'occasion

A contrario, un véhicule est fiscalement considéré comme d'occasion si :

- *il est livré après les 6 mois suivant la date de première mise en circulation **ET***
- *il a parcouru plus de 6000 km depuis cette même date*

Cela signifie que vous n'avez pas à régler de T.V.A dans le pays où le véhicule sera immatriculé (en principe dans votre pays de résidence). Si vous achetez auprès d'un particulier, il n'y a pas de T.V.A.

Si vous achetez auprès d'un professionnel, le prix facturé est un prix T.T.C.

■ Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres au 1er juillet 2011

Allemagne	19%	Estonie	20%	Lituanie	21%	Roumanie	24%
Autriche	20%	Finlande	23%	Luxembourg	15%	Royaume-Uni	20%
Belgique	21%	France	19.6%	Malte	18%	Slovénie	20%
Bulgarie	20%	Grèce	23%	Pays-Bas	19%	Suède	25%
Chypre	15%	Hongrie	18%	Pologne	23%		
Danemark	25%	Irlande	21%	Portugal	23%		
Espagne	18%	Italie	21%	Slovaquie	20%		
Estonie	20%	Lettonie	22%	Rép. Tchèque	20%		

source :
http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_fr.pdf

L'achat du véhicule



Acheter par Internet

Professionnels ou particuliers, de nombreux vendeurs de véhicules proposent des offres alléchantes sur le net !

Séduisante, cette nouvelle façon de faire ses achats nécessite toutefois quelques précautions pour éviter les arnaques :

- Vérifier que le site indique bien toutes les informations relatives à l'identité du vendeur (nom de la société et du gérant, coordonnées du siège, numéro de téléphone...). N'hésitez pas à compléter vos informations par l'intermédiaire d'autres sites ou auprès d'associations de défense des consommateurs.
- Assurez-vous que les conditions générales de vente soient disponibles sur le site afin que vous puissiez les consulter avant l'achat.
- Faites-vous envoyer avant l'achat toutes les informations utiles sur le véhicule (n° de série, photocopie du certificat de propriété, kilométrage, factures...) et fuyez les vendeurs qui ne répondent que trop superficiellement à vos questions !
- Renseignez-vous sur les conditions de paiement. **N'envoyez jamais de montants importants vers l'étranger sans avoir vu le véhicule.**
- Imprimez tous les documents qui pourront être utiles en cas de problèmes (bon de commande, facture, conditions générales de vente, échanges de mails).

Pour plus d'informations, contactez notre service juridique, ou consultez la rubrique commerce électronique (<http://www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/commerce-electronique/>) et véhicules (<http://www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/vehicules/>) de notre site.

Quel modèle ? Quel prix ?

Pour comparer les prix pratiqués dans les pays de l'Union européenne, il est important de sélectionner le modèle, de connaître ses caractéristiques exactes et ses équipements optionnels (Air Bag, système antiblocage de freinage ABS, climatisation, etc.) qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

Bon à savoir

Sachez que la Commission européenne publie tous les six mois une liste des prix des véhicules neufs vendus dans l'Europe des 27. **Cette liste est disponible sur le site de la Commission européenne :**

http://ec.europa.eu/competition/sectors/motor_vehicles/prices/report.html

N'oubliez pas de faire jouer la concurrence et négociez le prix avec le vendeur !



■ Bons plans :

- **Vérifiez l'état du véhicule avant l'achat en Allemagne**

Vous êtes sur le point d'acheter un véhicule d'occasion en Allemagne suite à une annonce alléchante et vous avez des doutes sur l'état général de la voiture ? Certains experts automobiles allemands proposent de faire un examen complet et approfondi des véhicules d'occasion destinés à être vendus. Un tel examen (« Gebrauchtwagenuntersuchung ») fait en amont permet d'obtenir un avis spécialisé et indépendant sur l'état de la voiture, et de vérifier ainsi l'exactitude des informations fournies par le vendeur. Les frais facturés pour une telle expertise s'élèvent à environ 70 €. N'hésitez pas à négocier la prise en charge de ces frais avec votre vendeur.

- **Ne partez pas sans votre « Car-Pass » lors d'un achat d'une voiture d'occasion en Belgique**

Depuis le 1er décembre 2006, le vendeur (particulier ou professionnel) belge est obligé de remettre un Car-Pass de moins de deux mois à l'acheteur particulier lors de la vente d'un véhicule d'occasion. Ce document mentionne le kilométrage du véhicule à différentes dates et vous certifiera l'exactitude du kilométrage du véhicule. Si le Car-Pass ne vous pas été remis, vous êtes en droit d'exiger l'annulation de la vente.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant mis en ligne sur le site du SPF Economie : http://economie.fgov.be/fr/binaries/CarPass_folder_fr_tcm326-28738.pdf

■ Le contrat

Un contrat écrit est fortement recommandé ! S'il est rédigé dans une langue étrangère, signez-le uniquement si vous l'avez compris dans son ensemble.

Veillez à ce que toutes les informations utiles sur le véhicule y soient mentionnées :

- Nom et adresse du vendeur
- Caractéristiques du véhicule inscrites sur le certificat d'immatriculation (marque, type, année de mise en circulation, kilométrage...)
- Prix (hors taxes pour un véhicule neuf, TTC pour un véhicule d'occasion)
- Date de livraison
- Mode de financement : si le professionnel vous propose un crédit affecté à l'achat du véhicule, vérifiez que cette mention figure sur le contrat. En effet, dans le cas où vous n'obtiendriez pas de crédit, le contrat de vente pourrait être annulé sans frais.

Attention aux mentions manuscrites qui prévoiraient l'exclusion de toute garantie ou la conclusion du contrat en tant que professionnel.

Consulter également notre article "[Achat de véhicules d'occasion en Allemagne : attention à l'exclusion de garantie](#)"



Les documents originaux que devra vous remettre le vendeur :

- Le Certificat de conformité communautaire
- Le certificat d'immatriculation du véhicule (l'équivalent de la carte grise française)
- L'attestation de "désimmatriculation" si le véhicule était précédemment immatriculé (cette attestation prouve que le véhicule n'est plus immatriculé dans le pays d'achat). Elle peut se présenter sous forme papier ou sous la forme d'un imprimé dans le certificat d'immatriculation
- Le contrat de vente ou la facture acquittée à l'entête du garage ou au nom du vendeur s'il s'agit d'un particulier
- Le carnet de garantie ou d'entretien du véhicule (que vous pouvez vous procurer en langue française auprès d'un concessionnaire de la marque).

Exemple : lors d'un achat de véhicule en Allemagne, votre vendeur devra vous remettre :

- Kaufvertrag (le contrat de vente) ou Rechnung (facture)
- EU-Betriebserlaubnis (Certificat de conformité communautaire)
- Fahrzeugbrief (le volet II du certificat d'immatriculation qui est le certificat de propriété du véhicule. Il vaut certificat de non-gage)
- Fahrzeugschein (le volet I)

The image shows two German vehicle registration documents. The top document is a green 'Zulassungsbescheinigung Teil II' (Fahrzeugbrief) from the European Community, Bundesrepublik Deutschland. It contains fields for vehicle identification, registration status, and owner information. The bottom document is a white 'Fahrzeugbrief' (vehicle title) with fields for identification, registration status, and owner information. Both documents include a signature and a stamp.

ci-contre : exemple de Fahrzeugbrief

Le trajet de retour

Comment ramener le véhicule
à votre domicile en toute légalité ?

Attention

Les plaques provisoires nationales (comme les WW françaises ou les plaques jaunes allemandes « Kurzzeitkennzeichen ») ne vous permettent pas en principe de circuler dans les autres pays de l'Union européenne.

La solution des plaques « export »

Prévues pour l'exportation des véhicules hors d'un Etat membre, ces plaques ont une durée de validité variable (quelques jours dans la plupart des cas).

La demande de ces plaques s'effectue auprès des services immatriculation du pays d'achat. Vous pouvez également faire accomplir cette démarche par le vendeur en cas de difficulté, notamment linguistique.

Attention

la législation dans ce domaine varie d'un pays à l'autre. Renseignez-vous auprès des services immatriculation du pays concerné avant de vous déplacer.

Exemple

en Allemagne, la demande des plaques export (« Ausfuhrkennzeichen ») s'effectue auprès des services d'immatriculation allemands (KFZ-Zulassungsstelle).

Pour plus d'informations sur l'obtention de ces plaques et les différents types de plaque :

[Achat de véhicule d'occasion en Allemagne : le trajet de retour - mode d'emploi](#)

[Comment obtenir des plaques export en Allemagne ?](#)

Quelle assurance pour accompagner ces plaques temporaires ?

Vous devez obligatoirement assurer le véhicule dès l'achat et pour le trajet de retour en France. Dans certains pays, vous pouvez souscrire une assurance de ce type auprès des sociétés fournissant les plaques temporaires. N'hésitez pas à demander leurs coordonnées auprès des services immatriculation du pays d'achat. Attention : il s'agit souvent uniquement d'une garantie de responsabilité civile (assurance minimum obligatoire).

Vous pouvez également vous adresser à votre compagnie d'assurance française avant l'achat, afin qu'elle vous propose une solution pour le trajet de retour.



L'immatriculation en France

Les formalités administratives sont les mêmes dans tous les départements français. L'immatriculation doit intervenir dans le mois qui suit l'achat du véhicule.

au Centre des impôts

Le passage au Centre des impôts est obligatoire.. Qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion, vous devez présenter à l'administration fiscale le certificat d'immatriculation du véhicule (la « carte grise étrangère ») pour obtenir un **quitus fiscal**.

Pour un véhicule neuf, vous devrez régler la TVA française (19,6% du prix d'achat hors taxe du véhicule).

Pour un véhicule d'occasion, vous n'avez rien à régler au Centre des impôts

à la Préfecture

Vous devrez remettre les documents suivants au service des cartes grises de votre Préfecture :

Pour un véhicule neuf

- Le Certificat de conformité communautaire
- Le certificat de vente (contrat d'achat/facture)
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le quitus fiscal
- Une demande d'immatriculation (formulaire disponible en Préfecture)
- Eventuellement une attestation de "désimmatriculation" si votre véhicule était précédemment immatriculé dans le pays d'achat (exemple : véhicule fiscalement neuf de moins de six mois ou de moins de 6000km)

Pour un véhicule d'occasion

- Tous les documents cités précédemment,
- Le certificat d'immatriculation du véhicule **et**
- si votre véhicule a plus de 4 ans, vous devrez présenter en Préfecture un certificat de passage dans un centre de contrôle technique **français**, délivré depuis moins de 6 mois.

S'il n'existe pas de Certificat de conformité communautaire pour votre véhicule :

Dans ce cas, il vous faudra fournir aux services de Préfecture une **attestation d'identification**. Deux solutions s'offrent à vous pour obtenir ce document :

- En faire la demande auprès du constructeur ou de son représentant en France. Attention : certains constructeurs réclament jusqu'à 160 € pour l'établissement d'une telle attestation.
- Constituer un dossier de demande d'attestation auprès de la **DREAL** de votre région. Renseignez-vous auprès de cette administration pour connaître la marche à suivre et les coûts de cette demande.



■ Attention !

Si le véhicule n'obtient pas d'attestation ou n'obtient qu'une attestation d'identification partielle, vous devrez constituer un dossier de réception à titre isolé auprès de la DREAL. La fiche est disponible au lien suivant : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RTIo1-2_062011_import_nonconforme.pdf. A ce jour, les frais réclamés pour une telle demande sont de 86,90 €.

Suite à cette demande, la DREAL peut dans certains cas renvoyer vers l'unique organisme accrédité par les autorités françaises : l'UTAC (Union Technique de l'Automobile du motocycle et du Cycle, basé sur l'autodrome de Linas-Montlhéry). Cette procédure peut avoir un coût non négligeable. Pour plus de renseignements, <http://www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/vehicules/immatriculation/vehicules-achetes-en-europe/>

■ Le Coin du Juriste

Un arrêté du 16 mars 2011 relatif à la réception des véhicules automobiles qui ne disposent pas d'un COC a été publié au Journal officiel de la République française le 31 mars 2011: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023791743&dateTexte=&categorieLien=id>.

Cet arrêté prévoit que le véhicule doit répondre à cinq domaines essentiels (freinage, visibilité arrière du conducteur et les dispositifs de vision indirect, niveau sonore, émissions et compatibilité électromagnétique). Cet arrêté précise que « les autorités françaises demandent aux autorités de l'Etat membre de provenance, pour les documents de conformité manquants, si des essais techniques ont été réalisés et, dans l'affirmative, demandent la transmission des résultats correspondants. Les autorités françaises informent le demandeur de cette démarche... ». Le cas échéant, des essais supplémentaires devront être réalisés auprès d'un laboratoire reconnu dans chaque Etat membre (en France, ce laboratoire est l'UTAC).

N'hésitez pas à présenter à la préfecture ou à la DREAL de votre région cet arrêté si l'attestation d'identification n'a pas été délivrée, afin d'éviter que des tests identiques soient réalisés et facturés.

Quelle garantie pour votre véhicule ?

■ La garantie « constructeur »

Cette garantie contractuelle n'est pas obligatoire, mais actuellement tous les constructeurs la proposent pour des véhicules neufs (généralement 2 ans de garantie). En cas d'achat de véhicule d'occasion, renseignez-vous auprès du vendeur si la garantie constructeur est toujours en cours. Dans ce cas, vous pourrez, en tant que nouveau propriétaire du véhicule, bénéficier de cette garantie.

Pour connaître les conditions d'application de ce service, reportez-vous au contrat de garantie.

Bon à savoir

Depuis le 1er juin 2010, le constructeur ne peut pas imposer un réparateur au bénéficiaire de la garantie pour la réparation, l'entretien et le suivi de son véhicule. Règlement européen n°461/2010 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:129:0052:0057:FR:PDF>

■ La garantie légale de conformité

La réglementation européenne dans ce domaine (directive 1999/44/CE du 25 mai 1999), prévoit une garantie légale obligatoire de deux ans à compter de la réception du véhicule, qui vous sera accordée pour l'achat d'un véhicule neuf auprès d'un professionnel. Pour les véhicules d'occasion et suivant la législation du pays d'achat, cette garantie pourra toutefois être ramenée à 1 an à condition de le préciser expressément dans le contrat de vente.

Un vendeur professionnel ne peut pas exclure la garantie légale, ni pour un véhicule neuf ni pour un véhicule d'occasion.

A qui s'adresser ?

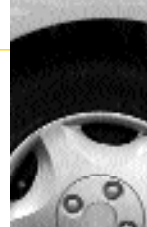
En cas de défaut constaté sur votre véhicule, contactez votre vendeur par écrit pour le mettre en demeure de prendre en charge la réparation ou le remplacement du véhicule (exigible sous certaines conditions). Exigez qu'il vous propose une solution. **Ne faites surtout pas réparer votre véhicule avant d'avoir signalé le problème à votre vendeur !** La réparation immédiate de votre véhicule sans accord du vendeur éteint votre droit à demander le remplacement du véhicule ou l'annulation de la vente pour défaut de conformité. Votre vendeur pourra donc vous refuser le remboursement des frais de réparation que vous aurez supporté.

Sachez qu'il existe d'autres garanties dans certains pays (exemple en France : la garantie des vices cachés).

Bon à savoir

Si vous constatez l'existence d'un vice dans les six mois suivant la réception du véhicule, c'est au vendeur de prouver qu'il vous a livré un véhicule exempt de tout vice. La charge de la preuve est donc renversée pendant ce délai.

Pour de plus amples
informations
sur l'achat de véhicules
en Europe
ou en cas de litige,
vous pouvez contacter :



- > ■ Centre Européen des Consommateurs France
Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl - Allemagne
Tél 0049 78 51 991 48 0
N° indigo : 0 820 200 999 (9ct/min)
Fax: 0049 78 51 991 48 11
info@cec-zev.eu
<http://www.cec-zev.eu>

- > ■ Les 27 pays de l'Union européenne ainsi que la Norvège et l'Islande,
membres du réseau des Centres Européens des Consommateurs
http://europa.eu.int/comm/consumers/redress/ecc_network/index_en.htm

- > ■ Le portail français sur les questions européennes
<http://touteleurope.fr>

- > ■ Quelques liens utiles :
Automobile club en France
<http://www.automobileclub.org>

Automobile club en Allemagne
<http://www.adac.de>

Site national de la DREAL
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RTI01-2_062011_import_nonconforme.pdf

Septembre 2011



CENTRE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION

Association franco-allemande de consommateurs
offrant un service qualifié et indépendant.

Bahnhofplatz 3
77694 KEHL
Allemagne

tél. : (00 49) 7851 991 48 0
fax : (00 49) 7851 991 48 11
e-mail : info@cec-zev.eu

Strasbourg/Kehl

Une adresse unique
pour deux services



Centre Européen des
Consommateurs France



Centre Européen des
Consommateurs Allemagne

 N° Indigo 0 820 200 999

0.09 EUR/MN

www.cec-zev.eu



ECC-Net : European Consumer Centres Network

Les partenaires du Centre Européen des Consommateurs France :
Commission Européenne, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie